



santé
famille
retraite
services



COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

*Appel à candidatures 2026 pour l'accès aux
équipements et aides techniques individuelles*

*Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre
de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie alloués par
la CNSA*

Avec le soutien financier :



SOMMAIRE

1. Calendrier et etapes	2
2. Les ressources sur la prévention de la perte d'autonomie	3
3. Contexte et cadre	4
3.1. Quel est le rôle de la CFPPA ?	4
3.2. L'organisation et le fonctionnement	4
3.3. Les axes de la Commission des Financeurs	5
4. Le cadre de l'appel à Candidatures	6
4.1. Le cadre de l'appel à candidatures	6
1. 4.1.1. Le public cible	6
2. 4.1.2. Les secteurs d'intervention	7
3. 4.1.3. Les objectifs	7
4. 4.1.4. L'affectation possible des crédits	7
5. 4.1.5. L'orientation du public	7
4.2. L'éligibilité des candidatures	8
6. 4.2.1. Le porteur de projet potentiel	8
7. 4.2.2. Les critères d'éligibilité des candidatures	8
8. 4.2.3. Les critères financiers	8
9. 4.2.4. Les critères d'exclusion	8
4.3. Le dépôt et la sélection des candidatures	9
10. 4.3.1. Le dépôt des candidatures	9
11. 4.3.2. Le circuit de sélection des dossiers	9
4.4. Les modalités d'engagements	9
4.5. La protection des données	10
5. Les Annexes	11

1. Calendrier et étapes

- **Publication de l'appel à candidature : Jeudi 6 novembre 2025**
- **Date limite du dépôt des candidatures : Mercredi 7 janvier 2026 à 12h00.**

Les dossiers sont à transmettre via voie dématérialisée sur l'adresse mail : conferencefinanceurs@ha-py.fr.
Dès réception du dossier un accusé de réception de candidature sera envoyé.
Après une première vérification visant à s'assurer de la complétude du dossier, un courriel vous sera envoyé pour confirmer que celui-ci est complet et qu'il sera examiné.
Seuls les dossiers **complets transmis dans les délais impartis** seront considérés comme recevables.
- **Sélection des projets par les membres CFPPA: janvier à mars 2026**

A l'issue de l'étude par le comité technique des éléments complémentaires pourront vous être demandés par courriel.
- **Vote des projets par les élus du Conseil Départemental en commission permanente : avril 2026**
- **Notification aux porteurs sélectionnés par courriel : avril / mai 2026**
- **Conventionnement : mai 2026**
- **Transmission des bilans :**

Intermédiaire : **30 octobre 2026**
Annuel : **avril 2027**

Contact :

CAZALAS Sabine

Chargée de mission Participation et Politique de Prévention

sabine.cazalas@ha-py.fr

05.62.56.73.27

2. Les ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Des ressources pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études ad hoc pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région :
<https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>
- **Les publications de l'INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional : <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons

infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Pour l'Occitanie : <https://creaiors-occitanie.fr>

- **Les diagnostics de territoire** : contrat local de santé,...

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action :

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** :
<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région :
<https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves** (CRP) dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

3. Contexte et cadre

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

3.1. Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee. Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les **objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa **mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le **financement** de la CFPPA repose sur :

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements ;
- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), ARS, Interregime et autres financeurs.

3.2. L'organisation et le fonctionnement

Présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la commission des financeurs réunit, au minimum, à l'échelon départemental les acteurs institutionnels qui contribuent au financement d'actions de prévention :

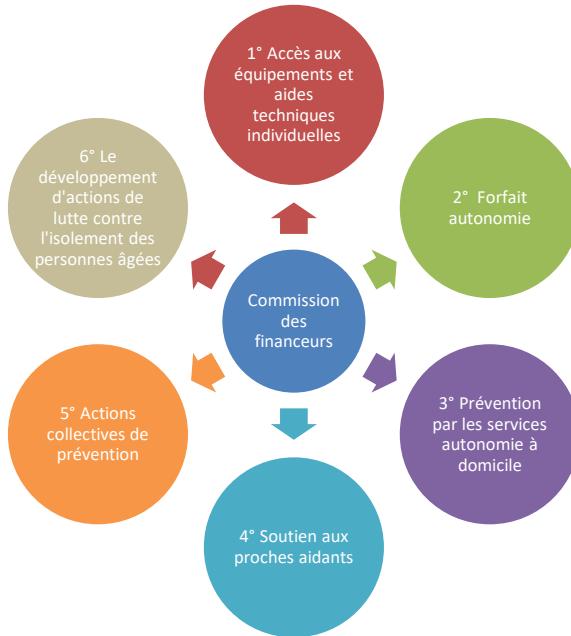
- les régimes de base d'assurance vieillesse : CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ;
- l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) ;
- un représentant des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) ;

- un représentant désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;
- et toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit. Dans ce cadre des représentants de l'Union Départementale des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et du CDCA (Conseil Départemental de l'Autonomie et de la Citoyenneté) siègent.

Un règlement intérieur précise les règles d'organisation et de fonctionnement.

3.3. Les axes de la Commission des Financeurs

Les six axes



Les grands principes :

- ↳ Les bénéficiaires des actions sont les **personnes de 60 ans et plus**, prioritairement les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité, ou les **proches aidants** des personnes de 60 ans et plus. Au moins 40% des bénéficiaires sont non girés ou classés Gir 5-6.
- ↳ Les concours de la commission des financeurs versés par la CNSA n'ont pas pour vocation à financer de manière pérenne des actions, ni à se substituer à des financements existants. La CFPPA assure « **un effet de levier sur les financements** » des actions de prévention.
- ↳ Les crédits alloués doivent contribuer au développement de projets de prévention bénéficiant **directement aux personnes**. Il ne s'agit pas de mobiliser des crédits pour soutenir la réalisation d'investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

4. Le cadre de l'appel à Candidatures

Cet appel à candidatures est destiné aux actions réalisées dans le cadre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

Les prérequis :

- ❖ Les actions devront être mis en œuvre sur l'année civile, dès l'accord du représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental (notification par courriel).
- ❖ Les crédits de la CFPPA permettent d'impulser des actions afin de sensibiliser et de faciliter l'implication des personnes dans la démarche de prévention.
- ❖ Les dossiers seront retenus, dans la limite des crédits annuels disponibles, au titre de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Cet appel à projets vise à soutenir et accompagner à l'utilisation des aides techniques à destination **des personnes de 60 ans et plus**.

L'accès des personnes aux équipements et aides techniques peut être renforcé grâce à des actions d'information, de sensibilisation et de conseil, ou par la mise en place d'aides financières individuelles destinées à prévenir ou compenser les limitations d'activité.

Vous trouverez dans ce document les éléments nécessaires pour déposer votre candidature :

- Le **périmètre** de l'appel à candidatures,
- Les **critères d'éligibilité**,
- Le **processus de dépôt** et de **sélection** des dossiers,
- Les **modalités** d'engagement.

4.1. Le cadre de l'appel à candidatures

4.1.1. LE PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires des actions seront **obligatoirement** :

Les personnes de 60 ans et plus et **prioritairement** les personnes dites fragiles ou en risque de **fragilité** :

- Public éloigné des dispositifs existants ;
- Public non repéré ;
- Personnes de plus de 60 ans ayant des revenus inférieurs à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA);

- Personnes atteintes de maladie chronique ;
- Personnes de plus de 60 ans en situation de handicap ;
- Personnes ayant connues dans les 6 derniers mois une rupture de parcours (hospitalisation ; veuvage...).

Conformément aux dispositions de la loi ASV, au moins 40% des bénéficiaires des actions seront non girés ou classés GIR 5-6.

4.1.2. LES SECTEURS D'INTERVENTION

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être le Département des Hautes-Pyrénées.

4.1.3. LES OBJECTIFS

L'objectif général est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion des aides techniques et la sensibilisation à l'adaptation du logement.

Les objectifs spécifiques :

- Évaluer les besoins de la personne en aides techniques :
 - Réaliser un bilan des capacités, besoins fonctionnels ;
 - Identifier les aides techniques pertinentes selon le projet de vie de la personne.
- Informer et sensibiliser la personne (et son entourage) aux aides disponibles :
 - Présenter les différentes aides techniques existantes et leur utilité ;
 - Expliquer les conditions d'accès, de financement et les démarches administratives.

- Mettre à disposition et former à l'utilisation des aides techniques
 - Proposer à la personne l'aide technique la plus adaptée à ses besoins, en privilégiant les solutions issues de l'économie sociale et solidaire ;
 - Proposer un apprentissage progressif et adapté à l'autonomie de la personne ;
 - Vérifier la bonne prise en main et l'appropriation de l'aide par l'utilisateur.
- Évaluer l'efficacité des aides mises en place :
 - Réaliser un suivi de l'usage réel et de l'impact sur l'autonomie ;
 - Réajuster l'aide en fonction de l'évolution des besoins.
- Incrire l'action dans une démarche d'économie circulaire :
 - Mettre en place un circuit de collecte / recyclage ;
 - Suivre le nombre d'aide récupérée ;
 - Evaluer les économies réalisées.

4.1.4. L'AFFECTATION POSSIBLE DES CREDITS

Les crédits demandés peuvent financer pour :

- L'intervention d'un professionnel au domicile (évaluation, conseil, suivi...) ;

- L'acquisition de petits matériels techniques destinés à être mis à disposition des personnes ;
- Les frais d'entretien, de réparation, de reconditionnement du matériel collecté destiné à être réutilisé.

4.1.5. L'ORIENTATION DU PUBLIC

Cette démarche est à titre expérimental. Dans un premier temps le public cible sera orienté par les travailleurs sociaux de l'équipe médico-sociale du service séniors du Département et les coordinatrices CLIC.

Après évaluation, l'ouverture sera faite aux évaluateurs des caisses de retraites et autres partenaires.

4.2. L'éligibilité des candidatures

4.2.1. LE PORTEUR DE PROJET POTENTIEL

Cet appel à candidatures s'adresse aux promoteurs **agissant dans les Hautes-Pyrénées** : personnes morales de droit public et privé à but non lucratif :

collectivités territoriales, associations loi 1901, entreprises labellisées « solidaire et sociale », établissements et services sanitaires et médico-sociaux...

4.2.2. LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse sur la pertinence et la cohérence de l'action et de son budget. Ainsi, les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur action, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé.

Les critères de sélection :

- l'analyse des besoins ;
- la pertinence des objectifs, avec des actions favorisant l'adoption de comportement favorables à la santé ;
- l'expérience reconnue du porteur de projet ;
- l'expérience des animateurs ;
- la faisabilité du projet de sa conception à sa réalisation ;
- la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation ;
- l'inclusion dans une démarche partenariale ;
- l'accompagnement vers une démarche pérenne du projet ;
- la capacité à mobiliser des co-financements.

4.2.3. LES CRITERES FINANCIERS

Le budget présenté pourra faire apparaître l'existence d'un co-financement et/ou d'un autofinancement.

Lorsque le porteur sollicite un financement pluriannuel, il conviendra d'indiquer le montant demandé pour les années N+1 et N+2.

Aucun financement complémentaire ne sera accordé.

4.2.4. LES CRITERES D'EXCLUSION

Les candidatures présentant les critères suivants seront jugées irrecevables :

- Les projets ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- Les projets relevant d'un autre concours de la CNSA ;

- Les projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les demandes de financement des projets à visée commerciale ;
- Les projets valorisant, dans leur budget ,des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse ou des coûts d'investissement.

4.3. Le dépôt et la sélection des candidatures

4.3.1. LE DEPOT DES CANDIDATURES

Les demandes sont à adresser par courriel :
conferencefinanceurs@ha-py.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mercredi 7 janvier 2026 à 12h00**.

A l'issue du dépôt de demande et après vérification par les services vous recevrez par mail un accusé de réception indiquant que votre dossier est recevable. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi de financement au titre de la CFPPA.

Seuls les dossiers parvenus dans les délais impartis et complets seront examinés.

*Le dépôt des dossiers en version papier reste possible.
Les dossiers sont à retourner pour le **mardi 9 décembre 2025** (cachet de la Poste faisant foi).*

4.3.2. LE CIRCUIT DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers complets seront présentés et étudiés par un comité technique.

Les membres de la CFPPA se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) jugées utile(s) soit par mail, par téléphone ou par visio-conférence.

Les propositions du comité technique seront ensuite soumises, pour validation, aux membres de la plénière de la CFPPA.

Les notifications des décisions d'acceptation, ou de refus de la CFPPA seront communiquées par voie postale.

Les membres détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le montant accordé peut-être différent de celui demandé dans le budget prévisionnel.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

4.4. Les modalités d'engagements

Une convention signée entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et l'organisme porteur du projet précisera les modalités d'engagement de chacun.

Après signature de la convention le Département versera la participation financière de la CFPPA selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % du montant total de l'action à réception de la convention signée, le solde sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

En cas de non réalisation de l'action ou d'une réalisation partielle le porteur de projet procèdera au remboursement de tout ou partie de la subvention.

Le porteur s'engage à :

- **Fournir une évaluation** : tout projet ayant fait l'objet de financement devra fournir les bilans suivants :
 - un bilan intermédiaire au 30 octobre : qui permet d'avoir un état d'avancement du projet et débloquer le reliquat de la subvention
 - un bilan définitif au mois d'avril 2027 respectant les obligations imposées par la CNSA.

Les **formulaires d'évaluation** seront adressés par les services du Département. Ils devront être retourné annexé de l'ensemble des **pièces comptables** (factures acquittées, fiches de paie,...) justifiant de l'utilisation des crédits et inclure le **bilan** de l'enquête de satisfaction.

- **Communiquer sur l'avancement du projet** auprès des services du Département. Les informations seront à adresser à : conferencefinanceurs@ha-py.fr

Les services du Département procèderont à une évaluation continue des projets (appels téléphoniques ; rencontres physique...).

- **Insérer dans ces supports de communication** les logos des membres de la CFPPA ainsi que la phrase suivante « avec le concours de la CNSA ».

4.5. La protection des données

De l'appel à candidatures

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions comprenant :

- l'appel à candidatures ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des

données, par courrier (Département des Hautes-Pyrénées, Hôtel du département, 6 rue Gaston Manent, CS 71 324, 65013 Tarbes Cedex 09). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande.

Des actions menées

Le porteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

5. Les Annexes

ANNEXE 1 : Les pièces à joindre au dossier de candidatures

ANNEXE 2 : Les conseils pratiques pour la complétude du dossier de candidature

ANNEXE 3 : Critères d'analyse des dossiers

ANNEXE 4 : Des pistes de financement alternatifs

ANNEXE 1 : Les pièces à joindre

↳ Les pièces à joindre au dossier

- le rapport moral et d'activité de l'année précédente
- le bilan comptable de l'exercice précédent
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- les justificatifs des compétences professionnelles des intervenants
- le / les devis (achats ; prestations...)
- un RIB
- les statuts de l'association / extrait de Kbis
- Autres (selon les projets) :
 - Les preuves d'engagement des partenaires

ANNEXE 2 : Conseils pratiques pour la complétude du dossier de candidature

Items	Conseils
Identification de la structure	<p>Les données saisies (nom de la structure, adresse...) doivent être identiques à celles enregistrées dans le registre INSEE - répertoire SIRENE.</p> <p><i>Nb : les correspondances papiers (conventions...) seront adressés par défaut à l'adresse du siège social indiquée sur l'avis de situation du répertoire SIRENE.</i></p>
Les contacts	<p>Le représentant légal : indiquer la personne qui signera la convention.</p> <p>Le contact projet : indiquer la personne désignée pour mettre en œuvre le projet et son évaluation.</p>
La demande	<p>Intitulé : il a pour vocation à en donner une idée globale. Il se veut le plus court et explicite possible.</p> <p>Contexte de la demande : indiquer les éléments de diagnostic ainsi que les raisons qui motivent la mise en œuvre d'un tel projet.</p> <p>La présentation de l'action : il est attendu une description opérationnelle du projet. Déclinez la/les action(s) mises en œuvre, le calendrier, les intervenants afin de donner une vision concrète et construite de l'action. Cette description permet de percevoir ce qui va être réalisé, la faisabilité d'un tel projet et la manière dont pourra être utilisée tout ou partie de la subvention sollicitée.</p> <p>Objectifs / indicateurs : Au travers des objectifs, il s'agit de définir le ou les résultat(s) précis que l'on souhaite atteindre. Les objectifs peuvent être à long, moyen ou court terme. Un objectif est spécifique et mesurable au travers d'indicateurs.</p>
Le suivi	Le suivi : indiquer les outils de suivi et d'évaluation mis en place (tableau de bord, grille d'évaluation, enquête de satisfaction...)
Moyens financiers	Coût total du projet : indiquer le montant global du projet et non le montant de la subvention demandée
Domiciliation bancaire	Un seul RIB peut être actif sur le logiciel de paiement du Département. Dans le cas de financement par d'autres services du Département assurez-vous de communiquer le même RIB.

ANNEXE 3 : Critères d'analyse des dossiers

Le projet s'inscrit dans le cadre de la CFPPA			
	Oui	Non	Observations
Public ? 60 ans et plus			
Thématique entre dans le cadre de l'AAC ?			
Budget prévisionnel est détaillé ?			
Le dossier est complet ?			
Le dossier est réceptionné dans les délais impartis ?			
La demande ne fais pas l'objet de vente de produits			
La description du projet			
Le projet est clairement expliqué			
Le projet répond à un besoin spécifique clairement identifié et exposé dans le dossier			
Le projet est à l'échelle du département ?			
Des partenariats sont mis en place			
Les moyens humains envisagés sont cohérents			
Les intervenants ont les diplômes / compétences adaptés			
Cohérence du budget prévisionnel			
Le coût global du projet est cohérent			
Présence de co-financement			
Le coût par personne est cohérent			

ANNEXE 4 : Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA :

- **Les appels à projets**, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
 - actions servant à la construction, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention :

- L'accélérateur VIVA Lab. En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>